



Mise en œuvre de la réforme foncière au niveau local

Mise en place des organes de gestion foncière

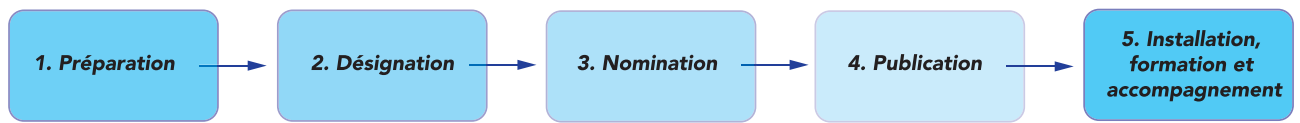
Le Bénin a connu depuis les temps anciens des problèmes liés à l'insécurité foncière. Ce phénomène est accentué par le dualisme des procédures de gestion des conflits fonciers. Au niveau des villages, la gestion foncière était en pratique assurée par le chef de village avec le lot de dérives qui en découlait. C'est dans ce contexte que le Code Foncier et Domanial a vu le jour en 2013 avec pour ambition d'asseoir un système de gestion foncière et domaniale performant qui met fin aux déviances.

Pour atteindre cet objectif, le Code Foncier et Domanial (CFD) a prévu un nouveau cadre institutionnel avec des organes au niveau national, communal et local. Au niveau local, un grand rôle a été accordé aux organes sur la l'affirmation des droits présomptifs. Les Sections Villageoises de Gestion Foncière (SVGF) doivent maintenant faire une enquête contradictoire avant la délivrance des actes présomptifs sous peine de nullité. Ces organes ont également un rôle prépondérant dans la mobilisation des populations et le suivi des opérations PFR et aussi dans la tenue et l'archivage des documents fonciers.

Avec l'appui du PFL, les deux communes de Dogbo et de Klouékanmè ont décidé de se conformer au cadre institutionnel prévu par le code au niveau local en mettant en place les organes locaux de gestion foncière.

La mise en place de organes (Commission communale de Gestion foncière CoGeF et Sections Villageoises de Gestion Foncière SVGF) s'est déroulé en deux phases au niveau de chaque commune. La première phase a été consacrée à la mise en place de la CoGeF par les autorités locales avec l'accompagnement des services techniques communaux et de l'équipe d'appui technique du PFL. La deuxième étape a été consacrée à la mise en place des SVGF par la CoGeF.

Chacune des deux phases comporte 5 étapes avec des activités spécifiques définies conformément au décret d'application qui se résument comme suit (confère fiche de capitalisation sur la démarche de mise en place des organes) :



Le processus d'installation des organes a commencé par une campagne d'information des élus et des chefs services communaux les innovations du CFD et sur le nouveau cadre institutionnel qu'il instaure. L'accent a été mis sur la nécessité d'installer les organes pour assurer la continuité de la fourniture du service public foncier au population. Les risques encourus par les Communes en cas de non installation de ces organes de même que les opportunités que créent la mise en place ces organes ont été présentés et discutés. Ce travail a abouti à l'adhésion des conseils communaux et les différentes étapes ont été parcourues pour mettre en place les CoGeF dans les deux Communes.

Une fois les CoGeF installées, les capacités de leurs membres ont été renforcées sur les dispositions de la loi, leurs rôles et responsabilités. Un travail technique a ensuite été engagé avec les deux CoGeF pour préparer l'installation des SVGF. Ce travail a consisté à définir une approche d'intervention pour parcourir les cinq étapes, former les équipes chargées de conduire le processus dans les villages, élaborer les outils et définir un calendrier. Pour la constitution des équipes, l'approche retenue a été de former par arrondissement des équipes comportant des membres de la CoGeF auxquels on associait le chef d'arrondissement. Les chefs services affaires domaniales (secrétaires exécutifs des CoGeF) avaient la charge de gérer tout le processus.

Une fois le travail technique achevé, une immersion a été réalisé avec toutes les équipes dans un village pour tester l'approche et l'améliorer avant que chaque équipe ne poursuive son travail conformément au calendrier établi en respectant les recommandations de l'immersion.

Une fois les SVGF installées, une formation initiale leur a été donnée sur leurs rôles et responsabilités dans le contexte du CFD. Dans les villages où les opérations foncières sont en cours, un accompagnement leur a été donné pour assurer effectivement leurs rôles.

Aujourd'hui, 02 CoGeF et 101 SVGF sont installés dans les deux communes dont 61 à Klouékanmè et 40 à Dogbo, des arrêtés de constatation et de nomination des membres des organes existent. 34 SVGF (16 à Klouékanmè et 18 à Dogbo) sont accompagnés en équipements roulants et petits matériels. Elles ont vu leurs capacités renforcées sur leurs rôles de gestion foncières de leurs villages. Ces SVGF sont bien fonctionnels et accompagnent le processus d'élaboration des PFR dans leurs villages respectifs.

Néanmoins, il faut noter que les différents groupes socio-professionnelles ne sont pas toujours organisés pour faciliter la désignation de leur représentant devant siéger au sein des organes ce qui ralentit le processus et ouvre la porte aux désignations fantaisistes. Le niveau d'instruction des membres des SVGF est également un défi majeur à relever dans la mesure où ces organes sont appelés à remplir, gérer et archiver des documents. Certaines personnes désignées étaient par la suite indisponibles pour effectuer le travail. Aussi, le principe de volontariat et de bénévolat s'est révélé difficile à assumer par certains membres qui avaient pourtant été sensibilisés en amont. À l'opérationnel, les membres des organes demandent des moyens pour fonctionner alors que pour le moment, les communes éprouvent d'énormes difficultés à doter les organes de ressources suffisantes pour leur fonctionnement.

À l'avenir, l'information et la sensibilisation des populations sur l'existence et le rôle des SVGF devra se poursuivre pour induire un changement progressif de comportements. Le fonctionnement des organes devra également être bien pensé au niveau communal et des mécanismes locaux pour assurer leur fonctionnement devront également être testés. Aussi, l'accompagnement des SVGF dans leurs nouvelles fonctions devra se poursuivre pour améliorer progressivement leurs capacités à remplir leurs fonctions dans la délivrance et la gestion des actes fonciers.